



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 413

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 316 659 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 23 novembre 2020
Adopté le 14 décembre 2020
En vigueur le 17 décembre 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, sur la partie de territoire formée du lot numéro 1 316 659 du cadastre du Québec, laquelle a pour adresse le 1175-1179, chemin de la Canardière, l'occupation de l'immeuble par un café-terrasse, aménagé en cour arrière, en usage associé à une entreprise de fabrication d'aliments.

Ce lot est situé à l'intérieur de la zone 18118Mb, localisée approximativement à l'est de l'avenue Bergemont, au sud de la 18e Rue, à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa et au nord du chemin de la Canardière.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 413

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 316 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.336, de ce qui suit :

« SECTION LXXIV

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO
1 316 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« 939.337. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 316 659 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC61 de l'annexe IV, l'occupation de l'immeuble par un café-terrasse, aménagé en cour arrière, en usage associé à une entreprise de fabrication d'aliments. ».

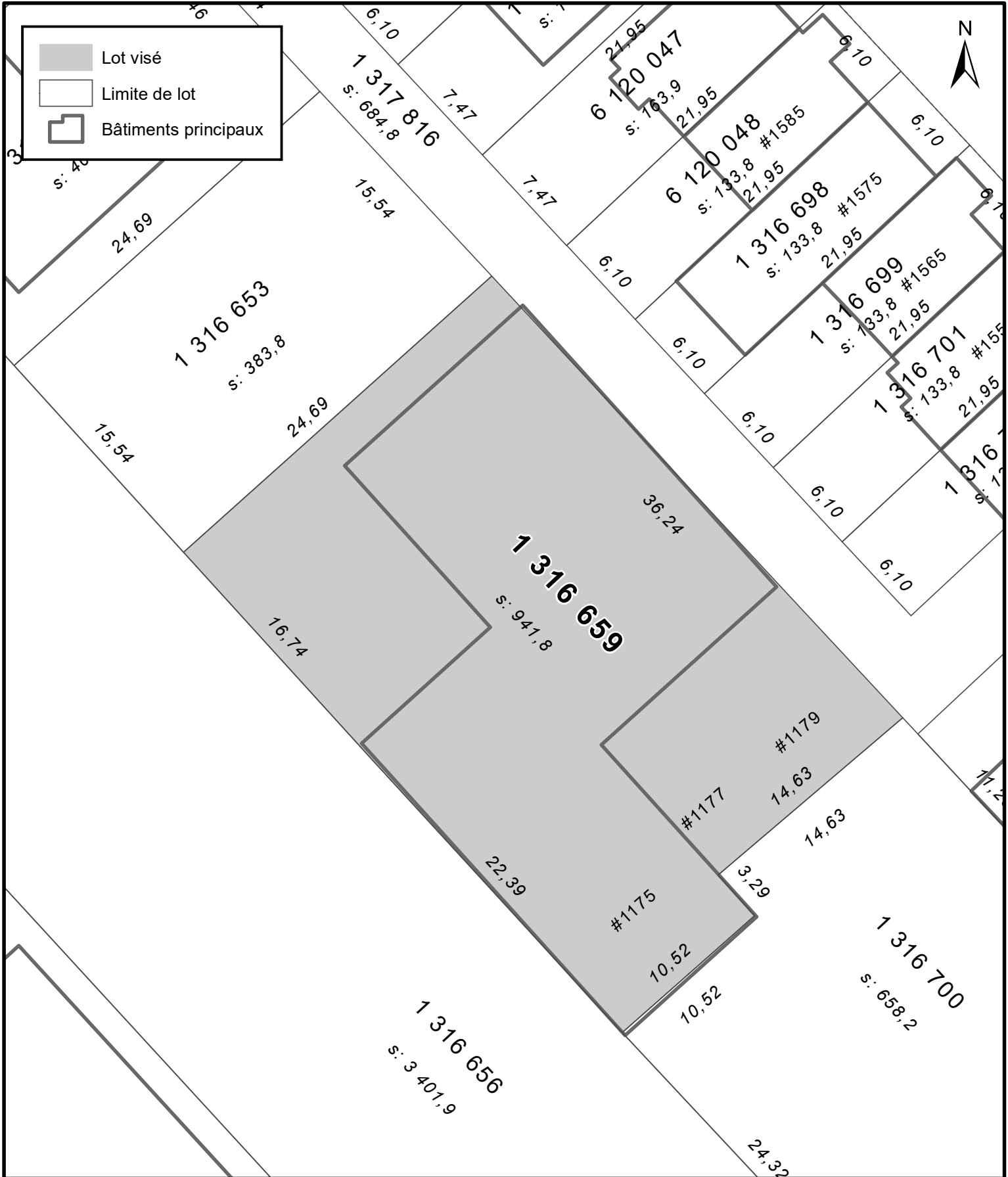
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC61 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC61



Lot visé
 Limite de lot
 Bâtiments principaux




VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE IV
LOT NUMÉRO 1 316 659 -
TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC61
 Préparé par : M.M. Échelle : 1:300

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, sur la partie de territoire formée du lot numéro 1 316 659 du cadastre du Québec, laquelle a pour adresse le 1175-1179, chemin de la Canardière, l'occupation de l'immeuble par un café-terrasse, aménagé en cour arrière, en usage associé à une entreprise de fabrication d'aliments.

Ce lot est situé à l'intérieur de la zone 18118Mb, localisée approximativement à l'est de l'avenue Bergemont, au sud de la 18e Rue, à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa et au nord du chemin de la Canardière.